

Convention Simplifiée de Formation N° 10956

N° session : 260367A

Entre les soussignés :

◆ **PAARTNER FORMATION**

ZA Terre Neuve - Route des Chênes - Gilly-sur-Isère - BP 202
73 276 ALBERTVILLE
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro
82 73 00806 73 auprès du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes

◆ **LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS - INDUSTRIE ET BATIMENT**

LIP ALBERTVILLE - 1, Place Grenette
73200 ALBERTVILLE
Représenté par : **M. ARTALLE Romain**

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la 6ème partie et des catégories prévues à l'article L.6313.1 du Code du Travail relatif à la formation professionnelle continue tout au long de la vie.

Article 1 : Objet de la Convention

L'action envisagée entre dans l'une des catégories prévues par les articles L. 6313-1 et L6314-1 du Code du Travail:

Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances

Cette action de formation est définie par un programme joint à la présente convention.

PAARTNER FORMATION organise l'action de formation suivante :

Intitulé	: Prévention des chutes de hauteur
Objectif et contenu	: Suivant programme joint
Durée - Dates	: 7 heures réparties sur 1.0 journée le 2 avril 2026
Lieu	: PAARTNER FORMATION - CENTRE DE FORMATION - ZA de Terre Neuve - 820-840 Rue Gustave Eiffel - 73200 GILLY SUR ISERE - Tél : 04.79.37.08.03
Stagiaires	: DEMORTIER Jean-Philippe - SALADIN Allan - SEMSZUK Ludovic Nombre de stagiaire(s) : 3

Article 2 : Modalités Financières

Gp	Libellé	Financier	Qté	Prix Unit. HT	TVA	Total HT
A	Frais Pédagogiques	LES INTERIMAIRES PROFESSI	3	350.00 €	210.00 €	1 050.00 €
Total HT :						1 050.00 €
				TVA :	210.00 €	TOTAL TTC :
						1 260.00 €

LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS - INDUSTRIE ET BATIMENT - ALBERTVILLE : Règlement à réception de facture

Article 3 : Conditions Générales

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée visée à l'article 1. Elle est établie en deux exemplaires dont l'un doit être retourné à PAARTNER FORMATION après signature. PAARTNER FORMATION se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants, d'annuler la prestation jusqu'à 3 jours de la date prévue de déroulement de ladite prestation.

En cas de résiliation de la présente convention par l'entreprise à moins de 10 jours de la date de début de la formation, PAARTNER FORMATION retiendra sur le coût total, les sommes qui lui sont dûes pour ladite formation, à savoir 50 % au minimum, et jusqu'à 100% pour une annulation survenue 3 jours avant le début de la formation. Conformément à l'Article L6354-1 du Code du Travail, en cas de modification unilatérale par l'organisme de formation, l'entreprise se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation étant toutefois limité à 3 jours avant la date de début de la formation. Il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention.

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Chambéry sera seul compétent pour régler le litige.

Toute plainte et/ou réclamation concernant la présente session peut être adressée à l'adresse mail suivante : secretariat@paartner-formation.com

En cas de modification des éléments ci-dessus indiqués, la facture annulera et remplacera la présente convention.

Fait à ALBERTVILLE, le 18 mars 2026

En deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties

Pour LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS - INDUSTRIE ET BATIMENT

Pour PAARTNER FORMATION

LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS - LIP
18 Impasse de l'Isabelle - 69356 LYON Cedex 07
Tél. 04 72 71 03 05 | www.grupelip.com
SIREN 878 422 000 - APE 73.20 Z
SAS au capital de 1 000 000 €

Fouad HAMDA

Gérant

PAARTNER FORMATION SARL
ZA Terre Neuve - 73200 Gilly sur Isère
BP 202 - 73276 Albertville Cedex
Tél : 04 79 37 08 03 - Fax : 04 79 37 97 87
Siret : 432 668 689 00024 - APE 8559A